

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

### *Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur*

Dénomination du projet :	[2023] Demande de dérogation pour le transport, la détention, la naturalisation et l'exposition d'animaux d'espèce protégées MHN Marseille
N° du projet ONAGRE :	2023-09-34x-01060
N° de la demande ONAGRE :	2023-01060-051-001
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet des Bouches-du-Rhône
Bénéficiaire(s) :	Muséum d'histoire naturelle de Marseille

### **MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS**

La demande formulée par le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille concerne toute espèce animale terrestre ou marine protégée susceptible d'être trouvée morte et donnée pour conservation au muséum de cette ville.

Le Cerfa joint à la demande ne mentionne pas le transport, conservation et exposition d'espèce végétale protégée.

La note technique accompagnant la demande donne la liste de huit sociétés susceptibles de réaliser les taxidermies et préparations ostéologiques réparties sur l'ensemble de la France sans préciser laquelle sera le cas échéant sollicitée.

L'érosion continue de la biodiversité impose de conserver dans des collections publiques les spécimens pouvant faire l'objet de nombreuses études ultérieures : listes d'espèces présentes dans des localités fortement perturbées où des nombreuses espèces ont disparu, analyses génétiques, mesures diachroniques des contaminants...

Pour rendre accessibles aux chercheurs ces spécimens, il est nécessaire de conserver ceux-ci dans des collections publiques inaliénables où les conditions d'accès et de conservation sont assurées.

En conséquence, les muséums locaux jouent un rôle essentiel pour conserver ces archives vivantes qui autrement seraient irrémédiablement perdues.

L'origine des spécimens étant aléatoire (collisions routières, électrocutions, péril aviaire sur les aéroports, vagues de froid, épizooties...), leur conservation dans des collections n'impacte pas le bon état de conservation des populations locales.

En conséquence, un avis favorable est donné à cette demande.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE\* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE\* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER\* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER\*\* – AVIS N° \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

\* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer

\*\* Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

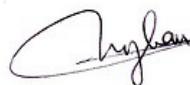
**AVIS :**

Favorable  Favorable sous condition(s)  Défavorable  Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques

Nom / Prénom : gilles Cheylan

Le : 03/10/2023



Signature :